

RÈGLEMENT N° 162-2021

Règlement décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 66 800 \$ afin d'en financer les coûts.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au prolongement d'une section de conduite d'aqueduc sur la rue du Domaine-Brière pour la desserte de nouveaux immeubles ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 4 mars 2021, un emprunt au montant de 66 800 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc sur une longueur approximative de 80 mètres sur la rue du Domaine-Brière, dont un plan de localisation est joint au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante ; le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing., le 2 mars 2021 et selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 4 mars 2021 incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous les cotes « Annexe B » et « Annexe C ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 66 800\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 66 800 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 15 mars 2021

Présentation du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 19 avril 2021

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Approbation du MAMH : 13 juillet 2021

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 13 juillet 2021

(Signé)

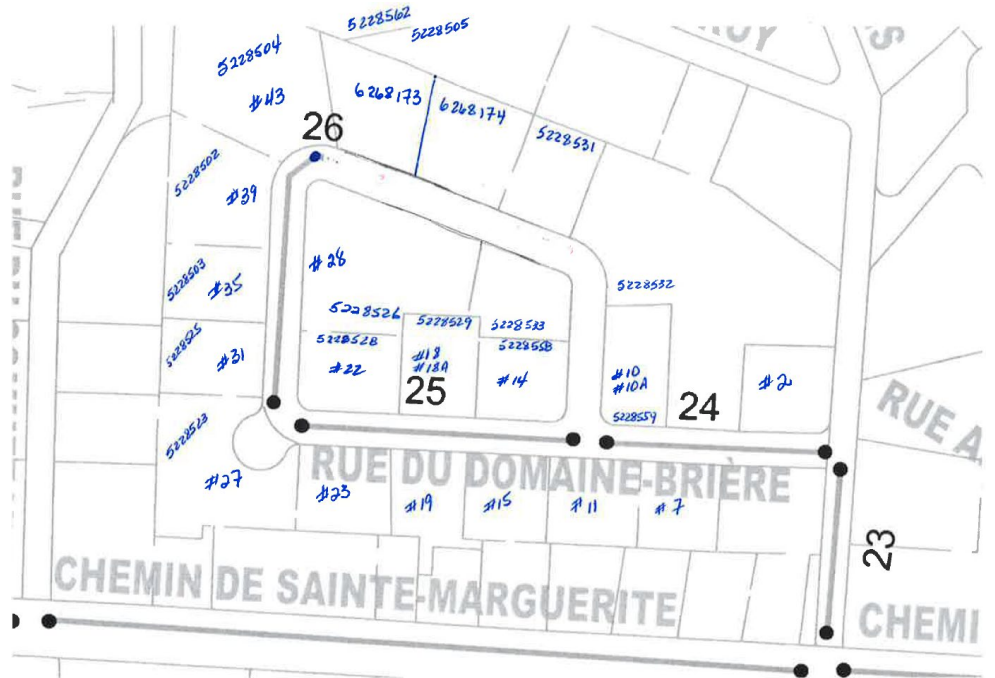
Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 162-2021
Annexe A

Extrait de carte SMLM-INFRA-01 du secteur joint
au Plan d'intervention 2018 – Équipe Laurence
Segments existants



Règlement # 162-2021
Annexe B

Estimation préliminaire des coûts des travaux

**Prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Domaine Brière
Règlement #162-2021**

Estimation des coûts

Organisation de chantier	5 000 \$
Excavation et remblayage	4 500 \$
Eau potable	23 500 \$
égout pluvial et drainage	1 000 \$
Voirie	15 000 \$
Réfection et aménagement paysager	1 000 \$
	<hr/>
Sous-total avant imprévus	50 000 \$
Imprévus (10%)	5 000 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	55 000 \$
Honoraires professionnels	5 000 \$
contrôle de la qualité (2,5%)	1 375 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	61 375 \$
	TPS 3 069 \$
	TVQ 6 122 \$
	<hr/>
Total	70 566 \$


Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur du Service des travaux publics

02-mars-21

Règlement # 162-2021
Annexe C

Estimation de la dépense

**Prolongement du réseau
d'aqueduc sur la rue
Domaine Brière**

Règlement 162-2021

ESTIMATION DES COÛTS

Organisation de chantier	5 000 \$
Excavation et remblayage	4 500 \$
Eau potable	23 500 \$
Égout pluvial et drainage	1 000 \$
Voirie	15 000 \$
Réfection et aménagement paysager	1 000 \$
Total des travaux	50 000 \$
Imprévus (10 %)	5 000 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	55 000 \$
Honoraires professionnels	5 000 \$
Contrôle de la qualité (2.5%)	1 375 \$
Sous-total avant taxes	61 375 \$
T.V.Q.(4.9875%)	3 061 \$
Total des coûts	64 436 \$
Intérêts temporaires	1 055 \$
Frais de financement	1 310 \$
Total de la dépense	66 800 \$



Préparé par: Lise Lavigne
Trésorière

04-03-2021